



Message 013

Communication de la Commission - TRIS/(2024) 0260

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2024/0014/NL

Acceptation par la Commission de l'invocation de l'urgence (l'article 6, paragraphe 7, de la directive (UE) 2015/1535) et clôture de la procédure d'information.

MSG: 20240260.FR

1. MSG 013 IND 2024 0014 NL FR 16-01-2024 30-01-2024 COM URGENCY 16-01-2024

2. la Commission

3. DG GROW/E/3 - N105 04/63

4. 2024/0014/NL - C00C - Produits chimiques

5. l'article 6, paragraphe 7, de la directive (UE) 2015/1535

6. Le 15 janvier 2024, les autorités néerlandaises ont notifié, sous la référence 2024/14/NL, le projet de «Règlement ministériel contenant une liste de précurseurs, en plus de l'article 4 de la loi sur la prévention de l'utilisation abusive de substances chimiques», et ont demandé la procédure d'adoption d'urgence prévue à l'article 6, paragraphe 7, de la directive (UE) 2015/1535.

Après examen du projet, la Commission est d'avis que la demande d'adoption urgente est justifiée.

Le fait que la Commission reconnaise l'urgence de cette affaire ne préjuge en rien de son appréciation de la compatibilité de la mesure notifiée avec le droit de l'Union européenne.

Kerstin Jorna
Directeur général
Commission Européenne

Point de contact Directive (UE) 2015/1535
email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu